



## Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 22, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/443/Add.2)]

**66/214. Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006, 62/204 du 19 décembre 2007, 63/228 du 19 décembre 2008, 64/214 du 21 décembre 2009 et 65/172 du 20 décembre 2010,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>2</sup>,

*Rappelant* la Déclaration d'Almaty<sup>3</sup> et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>4</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 63/2 du 3 octobre 2008, par laquelle elle a adopté la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe I.



soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

*Prenant note* de la Déclaration d'Ezulwini, adoptée à la troisième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Ezulwini (Swaziland) les 21 et 22 octobre 2009<sup>5</sup>,

*Prenant note également* de la Déclaration d'Oulan-Bator<sup>6</sup>, adoptée à l'issue de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral, qui a été organisée conjointement par le Gouvernement mongol et le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et s'est tenue à Oulan-Bator du 12 au 14 avril 2011,

*Prenant note en outre* du communiqué de la dixième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 23 septembre 2011<sup>7</sup>,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

*Constatant avec préoccupation* que les insuffisances des infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie demeurent un sérieux obstacle au commerce et entravent la croissance dans les pays en développement sans littoral,

*Exprimant son soutien* aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit, en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement, conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty,

*Consciente* que la responsabilité de la mise en place de systèmes de transit efficaces incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

*Réaffirmant* que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>8</sup> ;

---

<sup>5</sup> A/64/856, annexe.

<sup>6</sup> E/ESCAP/67/22, annexe.

<sup>7</sup> A/66/392, annexe.

<sup>8</sup> A/66/205.

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et jouissent de la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international ;

3. *Réaffirme également* que, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, les pays de transit ont le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en aucune façon atteinte à leurs intérêts légitimes ;

4. *Demande* aux pays en développement sans littoral et de transit de prendre toutes les mesures propres à accélérer l'application du Programme d'action d'Almaty énoncées dans la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty<sup>9</sup>, et demande aux pays en développement sans littoral de s'approprier davantage le Programme d'action en l'intégrant plus complètement dans leurs stratégies nationales de développement ;

5. *Demande* aux partenaires de développement et aux institutions multilatérales et régionales de financement et de développement de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de l'application du Programme d'action d'Almaty ;

6. *Réaffirme* qu'elle est pleinement déterminée à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de développement et aux difficultés auxquelles ils font face, en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme il ressort de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

7. *Constate* que les pays en développement sans littoral et de transit d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont intensifié leurs efforts en vue de réformer leurs politiques et d'améliorer leur gouvernance, et que les partenaires de développement, notamment les organismes internationaux de financement et de développement, accordent plus d'attention à la mise en place de systèmes de transit efficaces ;

8. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty, les pays en développement sans littoral continuent d'être tenus en marge des échanges internationaux, ont grandement besoin de renforcer leurs capacités dans le domaine de la facilitation du commerce et des transports et ont des difficultés à se doter de systèmes de transport en transit efficaces, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel commercial et d'en faire un moteur de croissance économique et de développement soutenus en vue de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

9. *Invite* les États Membres, notamment les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées à accélérer encore l'application des mesures se rapportant aux cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, et à améliorer leur coordination à cet effet, en particulier pour construire, entretenir

---

<sup>9</sup> Voir résolution 63/2.

et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris pour ouvrir des itinéraires de remplacement, achever les tronçons manquants, améliorer les infrastructures de communication et d'énergie, et assurer ainsi une meilleure connectivité intrarégionale, et les engage à renforcer leurs capacités d'analyse pour contribuer à l'élaboration et à l'application de politiques de transport globales et concertées qui permettent la création des couloirs de transit nécessaires pour faciliter les échanges commerciaux et, à cet égard, encourage le renforcement de la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale, qui offre des solutions mieux adaptées, plus directes et plus efficaces aux problèmes des pays sans littoral et de transit ;

10. *Constate avec préoccupation* que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale, et invite cette dernière à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur capacité de résistance et à préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty ;

11. *Engage* les entités internationales intéressées, notamment le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les commissions régionales des Nations Unies ainsi que les instituts de recherche compétents à aider, selon que de besoin, les pays en développement sans littoral à entreprendre des études de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs, en mettant au point une série d'indicateurs de vulnérabilité que ces pays puissent utiliser à des fins d'alerte rapide ;

12. *Souligne* l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce, considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty, note que les négociations que l'Organisation mondiale du commerce poursuit actuellement sur la facilitation du commerce sont particulièrement importantes pour les pays en développement sans littoral dans la mesure où elles leur permettront de mieux contrôler le flux des biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international grâce à une réduction des coûts de transaction, et demande à la communauté internationale de faire en sorte que l'accord relatif à la facilitation du commerce qui découlera du Cycle de Doha réalise l'objectif d'abaisser le coût des transactions, notamment en réduisant la durée des transports et en renforçant la prévisibilité des échanges transfrontières ;

13. *Demande* aux partenaires de développement de mettre en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, de la participation aux négociations commerciales et de l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que de la diversification des produits d'exportation à la faveur d'une participation du secteur privé, en particulier par le développement des petites et moyennes entreprises, en vue d'accroître la compétitivité de leurs produits sur les marchés d'exportation ;

14. *Constate* que l'économie de nombreux pays en développement sans littoral est encore tributaire de quelques produits d'exportation qui ont souvent une faible valeur ajoutée, et encourage la communauté internationale à s'employer plus activement à aider ces pays à diversifier leur base économique, à promouvoir, suivant des modalités arrêtées d'un commun accord, le transfert de technologies liées aux systèmes de transport en transit, y compris les technologies de

l'information et des communications, et à accroître la valeur ajoutée des produits d'exportation en renforçant les capacités de production des pays concernés ;

15. *Encourage* le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement sans littoral et de transit en vue d'appliquer pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty ;

16. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie et l'apport de capitaux sans effet d'endettement, salue le rôle primordial joué par le secteur privé et les perspectives que sa participation à la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution offrent aux pays en développement sans littoral et, à cet égard, engage les États Membres à favoriser les investissements étrangers directs vers les pays en développement sans littoral, et demande aux pays en développement sans littoral et de transit d'aider à créer un climat propre à attirer les investissements étrangers directs et à stimuler la participation du secteur privé ;

17. *Considère* qu'il est nécessaire que les pays en développement sans littoral établissent entre eux et avec les pays de transit une coopération plus large et plus efficace pour assurer une conception, une mise en œuvre et un suivi harmonieux des réformes dans le domaine de la facilitation des échanges et des transports au niveau transfrontière, et engage à cet égard les pays en développement sans littoral et de transit à ratifier et à appliquer, selon qu'il conviendra, les conventions et les accords internationaux et les accords régionaux et sous-régionaux relatifs à la facilitation des transports et du commerce ;

18. *Exhorte* les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, et les engage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes d'assistance technique cohérents et bien coordonnés en matière de facilitation des transports en transit et du commerce ;

19. *Se félicite* des efforts déployés par les États Membres, notamment les partenaires de développement, et par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, pour assurer la mise en place de l'infrastructure et sa connectivité et l'intégration des réseaux régionaux de transport ferroviaire et routier, et pour renforcer les cadres juridiques des pays en développement sans littoral et de transit, les engage à continuer d'apporter leur soutien, et se félicite à cet égard des efforts que continuent de déployer le Bureau du Haut-Représentant et la Commission économique pour l'Afrique, en coopération avec la Commission de l'Union africaine et les autres organisations internationales et régionales intéressées, pour faciliter l'élaboration de l'accord intergouvernemental sur la route transafricaine ;

20. *Invite instamment* les pays en développement sans littoral à signer et à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe

de réflexion international sur les pays en développement sans littoral afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel, et invite le Bureau du Haut-Représentant, les organismes compétents du système des Nations Unies, les États Membres, notamment les partenaires de développement et les organisations internationales et régionales intéressées à aider le groupe de réflexion à s'acquitter de sa mission ;

21. *Décide* de tenir en 2014, conformément au paragraphe 49 du Programme d'action d'Almaty et au paragraphe 32 de la Déclaration adoptée à l'issue de l'examen à mi-parcours, une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action, précédée, selon que de besoin, par des préparatifs thématiques aussi efficaces et structurés que possible menés aux échelons mondial et régional et ouverts au plus grand nombre, souligne qu'il faut mettre utilement à profit, au cours du processus d'examen, les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux mondial et régional, notamment ceux qui relèvent des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que la documentation de fond et les statistiques pertinentes, rappelle que, conformément au paragraphe 49 susmentionné, le Bureau du Haut-Représentant est le principal coordonnateur des travaux préparatoires à l'échelle du système, et note que les organismes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les organisations internationales et régionales intéressées devraient fournir l'appui nécessaire aux travaux préparatoires ainsi qu'à la conférence d'examen elle-même et y contribuer activement, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

22. *Décide également* qu'elle arrêtera, à sa soixante-septième session, les aspects organisationnels, ainsi que la date, le lieu et la durée de la conférence d'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty, et des réunions que pourrait tenir, en 2014, avec toute l'efficacité possible, un comité préparatoire intergouvernemental ;

23. *Engage* les États Membres, notamment les partenaires de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty et la participation des pays en développement sans littoral au processus préparatoire et à la conférence d'examen elle-même ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application du Programme d'action d'Almaty et les progrès accomplis dans les préparatifs de la conférence d'examen ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».

*91<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2011*